

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Cauët, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL, Guillaume CAMUS, Laurence BERTRAND, Didier VOITURONT, Frédéric MULLER, Emilie CHOISMIN, Séverine LEGRANGER, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Marion FREDON, Chantal CHARPENTIER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Fabien GENET

Etaient absents représentés : Brigitte VASSEUR donne pouvoir à Fabien GENET, Jonathan PETITALOT donne pouvoir à Laurence BERTRAND, Philippe FERCOT donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMY pour une partie de la séance, Christophe HENRIQUET donne pouvoir à Guillaume CAMUS pour une partie de la séance

Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de conseillers présents et représentés	:	19

Monsieur Baptiste LECAT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente séance. Monsieur Fabien GENET émet des remarques. Il avait émis des commentaires qui n'apparaissent pas et demande à ce que les éléments suivants soient ajoutés au compte-rendu : « Monsieur Fabien Genet demande à Monsieur le Maire la raison pour laquelle la commune souhaite acquérir ces terrains puisque la CCPE possède la compétence « développement économique » et « zones d'activités ». Monsieur le Maire indique que la CCPE est informée de ce projet d'achat et qu'elle laisse la commune se charger de cet achat tel que le prévoit la délibération du 8 décembre 2020. Sur cette future délibération, la commune souhaite que la CCPE précise qu'elle renonce définitivement à porter cette zone en ZAE, car si la commune porte le risque, il faut qu'elle en garde les fruits.

Monsieur Fabien GENET demande également une nouvelle fois le compte-rendu de la commission de sécurité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en tenant compte des remarques émises par Monsieur Fabien GENET et l'assemblée adopte à l'unanimité le compte-rendu annexé des remarques de Monsieur Fabien GENET.

AFFAIRES GENERALES

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEE 2018

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2018, destiné notamment à l'information des usagers.

L'assemblée, à l'unanimité prend note du rapport de l'année 2018.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEE 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2019, destiné notamment à l'information des usagers.

L'assemblée, à l'unanimité, prend note du rapport de l'année 2019.

AFFAIRES FINANCIERES

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de renouvellement de la convention d'exploitation de la fourrière animale uniquement pour les animaux domestiques, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Il précise qu'une redevance sera versée par la commune comme suit :

- Année 2021 : 1.25 €/habitant (basé sur 1958 habitants)
- Année 2022 : 1.29 €/habitant (le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population (source INSEE) au 1^{er} janvier 2022)
- Année 2023 : 1.32 €/habitant (le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population (source INSEE) au 1^{er} janvier 2023)

Madame Jacqueline MOREL indique être en contact avec la société « Identification des Carnivores Domestiques » (ICAD) pour obtenir un décodeur de puces. Elle précise que cette convention concerne les chiens et chats en divagation, mais ne concerne pas les chats dits « sauvages », ne pouvant être adoptés.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE DENEIGEMENT

Afin de procéder au déneigement des voies publiques communales en période hivernale, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été passée avec un agriculteur du village afin de lui mettre à disposition le matériel de déneigement nécessaire. Cette convention étant arrivée à terme,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder au renouvellement de la convention, pour une période de trois ans pour un tarif horaire de 60 €.

Messieurs Philippe FERCOT et Christophe HENRIQUET rentrent dans la salle à 19h45.

CCPE – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 3 DECEMBRE 2020

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, dont notre commune est membre, est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (ci-après « FPU »).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle a institué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après « CLECT ») qui a vocation à procéder à l'évaluation des transferts de charges nécessaires à la détermination du montant des attributions de compensation versées par les EPCI dotés d'une FPU à leurs communes membres.

Pour mémoire, les Attributions de Compensation (ci-après « AC ») constituent un reversement, par l'EPCI à fiscalité propre doté de la FPU à ses communes membres, des produits de la fiscalité professionnelle antérieurement perçus par ces dernières, déduction faite des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

La CLECT de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a donc vocation à rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées après chaque transfert de compétence.

Or la Communauté de Communes dispose, depuis le 23 janvier 2020, de nouveaux statuts, à jour des dernières évolutions législatives.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), elle est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ci-après « ZAE »), et intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

La « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La liste des 12 ZAE a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 7 mai 2019.

La commission Développement Economique du 10 novembre 2020, puis le Conseil communautaire dans la délibération n° 2020-12-2790 du 08 décembre 2020, ont validé les périmètres des 12 Zones d'Activité Economique faisant l'objet d'une évaluation des charges.

Ces ZAE sont réparties sur 11 communes :

- ARSY - Zone d'activités de la Tour ;
- AVRIGNY et CHOISY-LA-VICTOIRE - Zone d'activités d'Avrigny ;
- CANLY - Zone industrielle Sainte-Corneille ;
- CANLY - Zone d'activités du Clos Busi ;
- CHEVRIÈRES et GRANDFRESNOY - Site de la Sucrierie (avec réserves foncières pour extension), SICAE et réserve foncière (sur Grandfresnoy) ;
- CHEVRIÈRES – Zone d'activités de Chevrières Sud ;
- ESTRÉES-SAINT-DENIS - Zone industrielle Le Bois Chevalier ;
- FRANCIÈRES / ESTRÉES-SAINT-DENIS - Site de Ford, Eiffage, CRD 60, Agora ;
- MOYVILLERS - Zone de la Sècherie ;
- MOYVILLERS - ZAC Le Poirier (en cours de réalisation) ;
- LONGUEIL-SAINT-MARIE - ZAC Paris Oise ;
- RÉMY - ZI Ouest de Rémy (lotissement de la Briqueterie).

Conformément à ce qui précède, la Communauté de Communes doit procéder à la détermination d'un nouveau montant des AC qu'elle devra reverser à ses communes membres, en tenant compte de l'évaluation des charges qui lui ont été transférées dans le cadre de la récupération de la compétence « ZAE ».

Pour ce faire et conformément à la procédure prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il incombe :

- À la CLECT d'adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- Aux communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées d'adopter le rapport de la CLECT issu de la nouvelle évaluation de ces charges.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (soit à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission du rapport par le Président de la CLECT, sachant que lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

En l'espèce, la CLECT a adopté un nouveau rapport sur l'évaluation des charges transférées le 3 décembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, à jour au 20 janvier 2020 ;

Vu le Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes, adopté le 3 décembre 2020 ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

1. D'approuver le nouveau rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées en date du 3 décembre 2020, et annexé à la présente délibération ;
2. D'autoriser le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE – 4^{ème} trimestre 2020

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération N° 2020.06.26 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises au cours du quatrième trimestre 2020 :

N° DECISION MUNICIPALE	Date de la décision	Imputation analytique	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
2020/10/40	21/10/2020	EELE	Remplacement d'un coffret informatique existant	DECLERCK	2 398.80 €
2020/10/41	02/11/2020	TZAC	Alimentation en énergie électrique d'un compteur	SICAE	931.48 €
2020/11/42	03/11/2020	TVOI	Dépose du branchement au 38 rue du Grand Ferré	SICAE	320.27 €
2020/11/43	03/11/2020	BMAI	Réparation sur chaudière 180 rue du Fayel	AQUA-THERM	601.38 €
2020/11/44	03/11/2020	TVOI	Fourniture et pose d'une clôture sur la piste cyclable	CPC	4 677.60 €
2020/11/45	05/11/2020	TVOI	Acquisition de barrière main courante et potelets	A.C.A	803.28 €
2020/11/46	05/11/2020	TVOI	Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'un parking public	AREA	16 170.00 €
2020/11/47	10/11/2020	TVOI	Dépose du branchement gaz au 38 rue du Grand Ferré	GRDF	1 557.00 €
2020/11/48	13/11/2020	TVOI	Acquisition de bouchons bornes incendie	MAVASA	645.60 €
2020/11/49	13/11/2020	BPOM	Equipements pompiers	UGAP	507.79 €
2020/11/50	24/11/2020	EANI	Acquisition de masques en tissu	ECHOPPE	590.80 €
2020/12/51	01/12/2020	TVOI	Délimitation domaine public secteur nord	KOMAN	3 420.00 €
2020/12/52	08/12/2020	AADM	Mise en place du site internet	ADICO	960.00 €
2020/12/53	16/12/2020	TVOI	Mission de coordination sécurité - démolition maison 38 rue du Grand Ferré	DIM EXPERT	2 493.00 €
2020/12/54	16/12/2020	BPOM	Vérification matériel pompiers	SODEX PROTECTION	801.23 €
2020/12/55	16/12/2020	TVOI	Fourniture arbustes persistants	BRACONNIER PAYSAGES	1 613.70 €
2020/12/56	18/12/2020	BSMF	Régulation et pilotage énergétique de la salle multifonctions	ECO MANAGER	37 893.66 €

RESSOURCES HUMAINES

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2020.12.91 du 4 décembre 2020 sollicitant l'avis du Comité Technique sur les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2021. Les taux proposés suivants ont reçu un avis favorable en date du 17 décembre 2020 par le Comité Technique :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe: 100 % (1 agent)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 % (1 agent)

Il convient donc maintenant de fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2021 qui détermineront le nombre de fonctionnaires promouvables.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de retenir les taux validés par le Comité Technique.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- le projet MAGEO
- le questionnaire sur la piscine d'Estrées Saint Denis avant la relance du marché
- le calendrier de la CCPE

CCPE : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête est actuellement en cours sur le centre aquatique et que celle-ci est en ligne sur le site de l'intercommunalité.

Informations de la CCPE à distribuer : Monsieur Bernard DHOURY demande si les conseillers sont obligés de distribuer les articles émis par la CCPE. Monsieur Bernard DHOURY rappelle qu'en mars, Madame la Présidente avait su se charger de procéder à la distribution d'un courrier aux habitants, en pleine période électorale, destiné à déstabiliser la liste « Terre de Vie ». Monsieur le Maire rappelle qu'il agit dans l'intérêt des administrés et qu'il ne souhaite pas revenir sur le passé. Nous continuerons donc à distribuer les informations de la CCPE.

Parking rue du Grand Ferré : Madame Isabelle DESSERTY informe que le propriétaire de la boulangerie l'interroge régulièrement sur l'avancement des travaux de la création du parking au 38 rue du Grand Ferré. Monsieur Philippe FERCOT répond que les architectes travaillent sur le projet avant de lancer le marché.

Ciné rural : Monsieur Didier VOITURONT informe que les séances ne reprendront pas avant mars ou avril et que les salariés sont actuellement au chômage technique. La cotisation annuelle sera réduite de 25 %.

Vaccination COVID-19 : Madame Chantal CHARPENTIER demande si une aide (transport par exemple) sera apportée aux personnes âgées qui souhaitent se faire vacciner. Monsieur le Maire répond que la Préfecture organise une réunion virtuelle le 13 janvier à 18h00 pour aborder le sujet de la vaccination

Chasse : Madame Emilie CHOISMIN a remarqué que les chasseurs chassent de plus en plus près des habitations. Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de faire la différence entre le domaine privé et le domaine public et qu'il est interdit de tirer à moins de 150 mètres en direction des habitations.

Prochain conseil municipal : il est prévu le jeudi 18 février 2021 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et vingt minutes.

Le Maire,

Stanislas BARTHELEMY

